Original: Anglais

RAPPORT DE LA REUNION
DU COMITE DE SESSION

(Istanbul, 21 octobre 2003)

Conformément à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du COMCEC, le Comité de session s'est réuni le 20 octobre 2003. La réunion a été présidée par S.E l'ambassadeur Nabka Dallo, Secrétaire général adjoint de l'OC. Ont participé à la réunion du Comité les représentants des institutions et organes suivants :

1. Secrétariat général de l'OCI
2. Bureau de coordination du COMCEC
3. Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRTCIC)
4. Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC)
5. Chambre islamique de commerce et de l'industrie (CICI)
6. Banque islamique de développement (BID)
7. Université islamique de technologie (UIT)

   ainsi que les représentants de la République islamique d'Iran

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Mécanisme supplémentaire pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'OC.
2. Etat d'avancement des préparatifs pour le lancement des négociations commerciales.
3. Echange de vues sur la facilitation du commerce et du transport entre les Etats membres.
4. Questions diverses

Au point 1 de l'ordre du jour, le Bureau de coordination du COMCEC a informé le Comité de l'état actuel du mécanisme supplémentaire. Afin de lui donner une nouvelle impulsion, il a été convenu de prendre les mesures suivantes:

1. Le Comité a décidé - comme première étape - que tous les projets reçus par le truchement des Comités sectoriels soient examinés. Il a donc été décidé, en consultation avec le Bureau de coordination du COMCEC, que le Secrétariat général de l'OCI adresse vers la fin de 2003, une lettre à tous les sponsors des projets, leur demandant d'indiquer leur positon actuelle concernant leurs propositions de projets. Les sponsors seront requis de remplir un formulaire de profil de projet et d'adresser leurs réponses au Secrétariat général de l'OCI dans un délai de quatre mois. En l'absence de réponse au cours de ce délai, il sera jugé que ces sponsors ne sont plus intéressés et la proposition sera supprimée de la liste.

2. Une fois que cette information sera fournie au Secrétariat général de l'OCI, ce dernier préviendra les institutions de l'OCI, qui sélectionneront des projets relevant du domaine de leurs activités. Les institutions de l'OCI, contacteront ensuite le sponsor et les pays intéressés pour une éventuelle mise en œuvre.

3. Il a été souligné que le rôle des institutions de l'OCI dans ce processus, sera uniquement un rôle consultatif accompagné d'une assistance technique et financière aux Etats membres concernés.

4. Le Comité a convenu que le processus de la mise en œuvre sera révisé et évalué à toutes les Réunions de l'OCI.

Selon le point 2 de l'ordre du jour, le Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) et le Bureau de coordination du COMCEC informeront le Comité de toutes les mesures prises par le Secrétariat du Comité des négociations

commerciales. Le Comité a mis l'accent sur la participation de 12 Etats membres ayant ratifié l'Accord au premier cycle des négociations qui se tiendra en Turquie, en avril 2004 avec l'assistance possible de la BID. Les points suivants ont été adoptés:

1. Le Président du COMCEC adressera une lettre d'invitation aux Chefs d'Etat ou de gouvernement des 12 Etats membres ayant ratifié l'Accord, en les informant que le Gouvernement de Turquie accueillera le premier cycle de négociations commerciales.

2. Les Etats membres seront également invités par le Bureau de coordination du COMCEC en coordination avec le CIDC et le Secrétariat général de l'OCI. Les lettres précitées demanderont aux Etats membres qui ont ratifié l'Accord de confirmer leur participation au plus tard à la fin de février 2004 et leurs délégations devront inclure des membres habilités à prendre des décisions pertinentes. En outre, le Secrétariat général de l'OCI transmettra également des lettres aux pays qui ont déjà signé l'Accord les encourageant à le ratifier afin de leur permettre de participer aux négociations.

3. Selon les Etats membres, les lettres d'invitation et la documentation seront envoyées par le biais du Ministère des Affaires étrangères ou du Ministère du Commerce. Mais en ce qui concerne les 12 Etats membres qui ont déjà ratifié l'Accord, il seront priés par le CIDC de désigner leurs points focaux auxquels seront adressées les communications.

4. Il a été également convenu d'assurer une couverture maximum des médias par le biais des sites Internet du CIDC, de la CICI et du Bureau de coordination de COMCEC.

5. Le Bureau de coordination du COMCEC, le CIDC et l'OCI enverront séparément d'ici le 15 novembre 2003, tous les documents relatifs au premier cycle

de négociations commerciales aux Etats membres et aux institutions concernées de l'OCI.

6. Le Bureau de coordination de l'OCI et le CIDC soumettront des rapports d'activités sur l'état d'avancement des préparatifs pour le lancement des négociations commerciales à la prochaine réunion de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales qui se tiendra à Jeddah.

Au point 3 de l'Ordre du jour, le Comité a revu la question relative à la Session des échanges de vues de la 20ème session du COMCEC, à savoir la « Facilitation du commerce et du transport entre les Etats membres de l'OCI ». Le Comité a proposé que le CIDC et l'Organisation de l'Association islamique des Armateurs (OAIA) se chargent de l'organisation de cet Atelier.

Le Comité a conclu ses délibérations en remerciant la présidence.